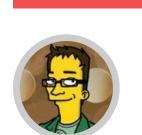
"L'Onem ne doit pas être le premier employeur des artistes"



Politique culturelle



Alain Lorfèvre

Abonnés Publié le 09-07-20 à 12h25 - Mis à jour le 09-07-20 à 12h26



Passé le vote des mesures d'urgence, les 50 fédérations d'artistes n'entendent pas en rester là. "Il faut changer le logiciel. L'ancien est périmé", résume Pierre Dherte (Union des artistes du spectacle), convaincu malgré les incompréhensions qu'il est possible "de travailler en collaboration et en confiance avec les politiques et les administrations". En cause, notamment, ce "statut" d'artiste "qui nous assimile à des chômeurs", pointe Samuel Tilmant (Association des réalisateurs et réalisatrices francophones). "Ce statut crée un malentendu : que l'artiste est en recherche d'emploi alors qu'il est en intermittence, en création, en recherche de projet ou de financement", note Frédéric Young (SACD).

Les fédérations plaident pour que l'on réforme définitivement ce "statut" qui n'en est pas un - et qu'on s'y attelle dès la rentrée parlementaire. "L'Onem ne doit pas être le premier employeur des artistes", tranche Pierre Dherte.

"La solution, c'est de sortir les artistes du champ de l'Onem", confirme Frédéric Young, pour lequel le fond du problème est "celui du partage de l'emploi disponible". "Quand ils travaillent, les artistes cotisent, rappelle-t-il. Mais ils n'accèdent presque plus jamais à un régime de travail salarié. "Les opérateurs culturels qui perçoivent des subsides culturels devraient avoir l'obligation de créer un minimum d'emplois artistiques. Jean-Gilles Lowies (ULg), spécialiste des politiques culturelles, estime qu'on pourrait conclure des pactes sectoriels de relance culturelle pour chaque secteur couvrant l'horizon 2021-2023.

Une autre priorité est la paupérisation accrue des artistes. "Il y a vingt ans, nous étions mieux payés", remarque Pierre Dherte, lui-même comédien. "Selon les statistiques officielles, le salaire moyen brut à Bruxelles est de 4 700 euros. Dans la convention collective des arts vivants (CP 304), le barème minimum est de 2 700 euros. En Communauté française, il n'évolue qu'après douze ans, alors qu'en Flandre il est évolutif. Un comédien de 55 ans du KVS qui vient au Théâtre national passe de 4 700 euros bruts minimum à 2 700..."

À quoi s'ajoutent des dérives. Des opérateurs subsidiés rémunèrent en partie en droits d'auteur. "Ce n'est pas illégal", note Pierre Dherte, "mais cela se fait parfois pour une part disproportionnée de la rémunération". Même abus du régime des petites indemnités (RPI) pour artistes, qui permet de rémunérer une activité artistique sans contrat. Assimilé à un remboursement des frais, il est exonéré de cotisations sociales et d'impôts. Ces abus dévalorisent l'emploi artistique.

"Les artistes doivent être reconnus et payés correctement, abonde Jean-Gilles Lowies. Il faut une régulation du marché de l'emploi. Les employeurs doivent respecter leurs obligations", estime le chercheur. "Tant que l'emploi ne sera pas valorisé, surtout en Communauté française, tout système ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois." "On sortira du problème par le haut si on augmente l'emploi avec des contrats sains et des niveaux de rémunérations décents", conclut Frédéric Young.



Les articles abonnés les + lus	
1	Dans la guerre contre le coronavirus, le choix à contre- courant mais judicieux de Saint-Luc
2	Pourquoi Emmanuel Macron a décidé de se séparer d'Edouard Philippe
3	Amérique Aux Etats-Unis, l'épidémie de coronavirus aggravée par les «anti-masques»
4	Le bourgmestre de Villers-la-Ville confiné après avoir célébré un mariage: "J'enrage devant l'irresponsabilité de certains"
5	Si le confinement avait été prolongé, on aurait dû retourner 20 ans en arrière pour trouver une activité immobilière similaire

